

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18
Affichage le : 01/10/18
Transmission préfecture le : 01/10/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180921-lmc1104314A-DE-1-1
Du : 01/10/18
Délibération exécutoire le : 01/10/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU SYNDICAT
MIXTE OUVERT "YVELINES NUMÉRIQUES"
RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE NUMÉRIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-3-5040.1 en date du 17 avril 2015, portant présentation du Plan Numérique des Collèges,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-CD-5-5216.1 en date du 18 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-CD-1-5504.1 en date du 27 janvier 2017, portant transfert de la compétence départementale « Numérique dans les établissements d'enseignement » au SMO « Yvelines Numériques »

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant création du Syndicat Mixte « Yvelines Numériques »,

Vu les statuts d' « Yvelines Numériques », et notamment son article I.1.2 donnant compétence à Yvelines Numériques en matière de Numérique dans les établissements d'enseignement ».

Vu la convention de mise à disposition de moyens signées entre le Département et le Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » le 12 juillet 2016,

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 décembre 2016,

Considérant que les départements ont, en application du Code de l'Education, la charge des collèges, charge qui comprend notamment l'acquisition, la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en œuvre,

Considérant qu'afin de répondre aux obligations fixées par la loi n°2013 – 595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, il a été décidé de mettre en place une équipe de techniciens et de leur responsable pour assurer la maintenance du matériel numérique dans les établissements d'enseignement.

Considérant qu'une convention de service entre le Département et « Yvelines Numériques » portant sur les conditions dans lesquelles Yvelines Numériques assure la maintenance et l'entretien du parc informatique dans les collèges yvelinois.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la contribution du département aux dépenses de fonctionnement d' « Yvelines Numériques » à 2 300 000 euros T.T.C. pour l'exercice budgétaire 2018.

Fixe la contribution du département aux dépenses d'investissement d' « Yvelines Numériques » à 7 000 000 euros T.T.C. pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour chacune de ces contributions, « Yvelines Numériques » fera deux appels de fonds :

- Le premier à hauteur de 70% au mois de septembre ou au mois d'octobre,
- Le deuxième appel de fonds à hauteur du solde à la fin de l'exercice,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de service entre le Département et « Yvelines Numériques » portant sur les conditions dans lesquelles Yvelines Numériques assure la maintenance et l'entretien du parc informatique dans les collèges yvelinois.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, article 2188 et au chapitre 011, articles 6156 et 6188 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT "YVELINES NUMÉRIQUES" RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE NUMÉRIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (33) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (8) : Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.